

84/169

du 13/2/1984

DECRET N° _____
Portant nomination de Monsieur SITA Félix
en qualité de Directeur Général de la Société
Nationale de Distribution d'Eau (SNDE).

Le Président du Comité Central du Parti Congolais du Travail, Président
de la République, Chef de l'Etat, Président du Conseil des Ministres ;

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

Vu la loi n° 25/80 du 13 Novembre 1980, portant amendement de
l'article 47 de la Constitution ;

Vu le décret n° 82/049 du 18 Janvier déterminant les attri-
butions des Membres du Gouvernement ;

Vu la loi n° 81/13 du 14 Mars 1981, instituant la Chartes des
Entreprises d'Etat ;

Vu le décret n° 83/570 du 6 Juillet 1983 fixant les Statuts
Types des Entreprises Pilotes d'Etat et des Entreprises dites Regroupées

Vu la loi n° 05/67 du 15 Juin 1967, portant création de la
Société Nationale de Distribution d'Eau ;

Vu le décret n° 67/237 du 17 Août 1967, portant organisation
et fonctionnement de la Société Nationale de Distribution d'Eau (SNDE) ;

Vu le décret n° 79/154 du 4 Avril 1979, portant nomination du
Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 80/644 du 28 Décembre 1980, portant nomination
des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le Rectificatif n° 81/016 du 26 Janvier 1981 au décret n°
80/644 susvisé ;

Vu le décret n° 83/320 du 3 Mai 1983, portant nomination d'un
Membre du Conseil des Ministres ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

DECRETE ;

ARTICLE 1er. - Monsieur SITA Félix Administrateur en Chef de 2ème éche-
lon, est nommé Directeur Général de la Société Nationale de Distribu-
tion d'Eau ;

ARTICLE 2. - La rémunération de l'intéressé sera prise en charge par la
S.N.D.E., qui sera en outre redevable envers le Trésor Public de la
Contribution de ses droits à pension.

ARTICLE 3. - Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires
au présent décret.

.../...

ARTICLE 4.- Le présent décret, qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à Brazzaville, le 13 Février 1984

Par le Président du Comité
Central du Parti Congolais du
Travail, Président de La Répu-
blique, Chef de l'Etat, Président
du Conseil des Ministres

Le Premier Ministre, Chef
du Gouvernement,

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-

Le Ministre des Mines et de
l'Energie,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre du Travail et
de la Prévoyance Sociale,

Rodolphe A D A D A .-

Bernard COMBO MATSIONA.-

Le Ministre des Finances,

Itihi-Ossétoumba LEKOUNDOU.-